

Justificatif généré le 13/05/2022

Support de parution :



Date de parution :

13/05/2022

Département de publication :

(75) Paris

URL de l'annonce :

<https://www.actu-juridique.fr/?p=293333>

N° d'annonce :

606032

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°606032 parue sur notre support actu-juridique.fr le 2022-05-13.

13/05/2022

606032

SOCIETE ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN

« SABC »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 57.363.630.000 F.CFA

Siège Social : 77 Rue du prince Bell, BP 4036, Douala, Cameroun
RCCM : DLA/1948/B/0538

Avis de convocation aux actionnaires

Les actionnaires de la Société Anonyme des Brasseries du Cameroun « SABC » (la « Société ») sont convoqués en **ASSEMBLEE GENERALE MIXTE** le

LUNDI 30 MAI 2022 A 10 HEURES 00

en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I- COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, Rapport général des Commissaires aux Comptes ;
- Approbation de l'ajustement du report à nouveau au 1^{er} janvier 2021
- Approbation de l'ajustement de la réserve consolidée au 1^{er} janvier 2021
- Approbation des Etats Financiers de Synthèse de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ;
- Approbation des Etats Financiers de Synthèse consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2021 ;
- Affectation du résultat,

Fixation du dividende et de sa mise en paiement ;

- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme et approbation desdites conventions ;

- Mandats d'Administrateurs ;

- Indemnités de fonction.

II - COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de la dénomination sociale la Société ; Modification corrélative des statuts ;

- Pouvoirs pour formalités.

A titre exceptionnel, compte tenu du fait que les mesures prises par les autorités afin de lutter contre la propagation de la Covid-19 n'ont pas encore été levées, l'Assemblée Générale Mixte de la Société se tiendra le 30 mai 2022 sans la présence physique des Actionnaires qui seront appelés à voter exclusivement par correspondance.

Dans l'hypothèse où les mesures prises par les autorités seraient levées, permettant la réunion physique de l'Assemblée Générale des Actionnaires, un lieu de réunion vous sera communiqué ultérieurement par la Société.

La Société tient à la disposition des actionnaires des formulaires de vote par correspondance sur son site internet www.lesbrasseriesducameroun.com.

Les votes par correspondance seront réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'Assemblée à l'adresse email suivante : **sabc_agm_2022@castel-afrique.com**, ou par lettre au porteur contre récépissé, ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, ou remis en mains par les actionnaires qui se présenteront du vendredi 13 Mai 2022 au vendredi 27 mai 2022 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, aux adresses ci-dessous :

– A Douala, à la salle incubation et accélération (1^{er} étage) du GICAM sis à la Rue des Ministres Bonanjo, B.P. 829 ;

– A Yaoundé, à la salle KOLO de l'hôtel FELICIA sis au quartier CORON B.P. 6967 ;

– A Bafoussam, à la salle Conférence de l'hôtel ALTITEL sis en face du collège TANKOU B.P.870 ;

– A Garoua, à la salle de formation de la Direction Régionale de la Société Anonyme des Brasseries sise à SOUARI B.P. 239 & 1083.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits sur les registres de la Société au jour de l'Assemblée. Ils seront admis à l'Assemblée sur simple justification de leur identité.

Les documents requis par la loi devant être mis à la disposition des actionnaires quinze (15) jours avant la date de la réunion pourront faire l'objet d'une demande de communication à l'adresse mail suivante : **sabc_agm_2022@castel-afrique.com**.

Les actionnaires ainsi convoqués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes :

I. COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir été informée de l'impact du changement de méthodes comptables relatif à l'immobilisation des emballages (casiers, bouteilles et fûts) antérieurement comptabilisés en stocks, décide qu'il y a lieu d'ajuster le montant du report à nouveau qui figurait dans les comptes sociaux de la Société au 31 décembre 2020.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide que le poste Report à nouveau figurant dans les comptes sociaux de la Société des exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2021 est de 11.166.512.898 F.CFA au lieu de 15.952.805.286 F.CFA.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir été informée de l'impact du changement de méthodes comptables relatif à l'immobilisation des emballages (casiers, bouteilles et fûts) antérieurement comptabilisés en stock, décide qu'il y a lieu d'ajuster le montant de la réserve consolidée qui figurait dans les comptes consolidés de la Société au 31 décembre 2020.

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide que le poste Primes et Réserves des comptes consolidés des exercices antérieurs au 1^{er} janvier 2021 est de 44.747.808.809 F.CFA au lieu de 49.534.101.197 F.CFA.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, approuve les états financiers de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net d'un montant de 31.444.563.035 F.CFA.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les états financiers de synthèse consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils ont été présentés par le Conseil d'Administration et qui se soldent par un bénéfice net de 30.525.590.221 F.CFA.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, la réserve légale étant au plafond, d'affecter et de répartir le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 de la manière suivante :

Bénéfice net	31.444.563.035 F.CFA
Report à Nouveau des exercices antérieurs	11.166.512.898 F.CFA
Bénéfice distribuable	42.611.075.933 F.CFA
Distribution d'un dividende global de	20.650.906.800 F.CFA
Affectation au report à nouveau	21.960.169.133 F.CFA

Elle décide de distribuer aux actionnaires un dividende brut global de 20.650.906.800 F.CFA, soit un dividende brut unitaire de 3.600 F.CFA pour chacune des 5.736.363 actions composant le capital social, correspondant, déduction faite de l'IRCM de 15% pour les actionnaires résidant en France et de 16,5% pour les autres actionnaires, à un dividende net unitaire de 3.060 F.CFA et 3.006 F.CFA respectivement.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du jour de l'Assemblée Générale.

En conséquence, le solde du report à nouveau est porté de 11.166.512.898 F.CFA à 21.960.169.133 F.CFA.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par la loi au titre de l'exercice 2021, approuve les termes et conclusions de ce rapport ainsi que les conventions qui y sont mentionnées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'Administrateur de Monsieur Michel PALU.

Les fonctions de Monsieur Michel PALU prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2028.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'Administrateur de Madame Laurence DEQUATRE.

Les fonctions de Madame Laurence DEQUATRE prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2028.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, renouvelle pour six ans le mandat d'Administrateur de la Société des Brasseries et Glacières Internationales « BGI ».

Les fonctions de la Société des Brasseries et Glacières Internationales « BGI » prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expirera son mandat, soit en 2028.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe à 200.000.000 F.CFA le montant global net annuel des indemnités de fonction allouées au Conseil d'administration à compter de l'exercice 2022, et ce jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

II- COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier la dénomination sociale de la Société « Société Anonyme des Brasseries du Cameroun », par abréviation « SABC » qui devient à compter de ce jour « Société Anonyme des Boissons du Cameroun », par abréviation « SABC ».

En conséquence de ce qui précède le nouvel article 3 des statuts est rédigé comme suit :

« Article 3 Dénomination

La dénomination de la société est « **SOCIETE ANONYME DES BOISSONS DU CAMEROUN** », par abréviation « **SABC** ».

Dans tous les actes, factures, annonces et publications émanant de la société, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement et en toutes lettres "SOCIETE ANONYME" ou du sigle "S.A." et de l'indication de son mode d'administration telle que prévue à l'article 414 de l'Acte Uniforme et de l'énunciation du montant du capital social, de l'adresse du siège social et de la mention de son numéro d'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier. »

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

SOCIETE ANONYME DES BRASSERIES DU CAMEROUN « SABC »

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
au capital de 57.363.630.000 F.CFA
Siège Social : **77 Rue du prince Bell, BP 4036, Douala, Cameroun**
RCCM : DLA/1948/B/0538

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 30 MAI 2022

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

A titre exceptionnel, compte tenu du fait que les mesures prises par les autorités afin de lutter contre la propagation de la Covid-19 n'ont pas encore été levées, l'Assemblée Générale Mixte de la Société se tiendra le 30 mai 2022 sans la présence physique des Actionnaires qui seront appelés à voter exclusivement par correspondance.

En application des statuts de la Société permettant à tout actionnaire de voter par correspondance,

Je soussigné,

- Nom et prénom (ou : Dénomination sociale) :
- Domicile (ou : Siège social) :

Propriétaire de : _____ action(s) nominative(s),
chaque action donnant droit à une voix

Emets les votes suivants concernant chacune des résolutions figurant selon leur ordre de présentation à l'assemblée :

(ENTOURER LA MENTION ADEQUATE)

- Première résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Deuxième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Troisième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Quatrième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Cinquième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Sixième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Septième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Huitième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Neuvième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Dixième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Onzième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention
- Douzième résolution : Vote favorable – Vote défavorable – Abstention

J'ai pris bonne note de ce que :

- La Société doit recevoir le présent formulaire au plus tard vingt-quatre heures avant la tenue de l'assemblée pour qu'il en soit tenu compte ;
- Toute abstention exprimée dans le présent formulaire, ou l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution ;
- Le formulaire de vote par correspondance adressé à la Société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour ;
- La Société a mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux les documents ou renseignements prévus à l'article 525 de l'Acte Uniforme.

Fait le,

Signature